

Les recettes de toute nature étant de 12692.66
 Les dépenses de 13066.62
 Partant, excédant de dépense de 374.16
 Le résultat de l'exercice précédent (1862) était un excédant
 de recette de 3867.27
 Il reste par conséquent un excédant définitif de recette de . . . 3493.11

qui sera reporté aux chapitres additionnels du budget de l'exercice 1864.
 Toutes les opérations de l'exercice 1863 sont déclarées définitivement
 closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative,
 au budget de 1864.

Fait et délibéré, le 19 Mai 1864, par les membres
 du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,
 M. Pignard
 M. Mottet
 M. Benistant
 M. Pesson

Le Président,
 J. Chabert

Le Secrétaire,

(Poussot)

2^e Partie.

N^o 4.

- 1^o Formation du budget primitif de 1864.
- 2^o Instruction primaire
- 3^o convocation des plus imposés.

Le 19 mai mil huit cent soixante-quatre et le douze du mois
 de mai le Conseil municipal de la commune de Beauregard
 s'est réuni, conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1855,
 pour sa deuxième session ordinaire de 1864, sous la présidence
 de M. Jean Mottet en sa qualité de maire, présents 16-16.
 Jean Pierre Fièvre, Julien Eymard, Jean Mottet,
 Elie Mottet, Romain Benistant, Jean Antoine
 Pesson et Joseph Poussot,
 Conseillers;

Les opérations de la première partie de la session étant
 terminées, ainsi que le constatent les délibérations en volés
 N^{os} 1, 2 et 3, le Conseil a passé à la formation du budget
 primitif de 1864, et, après avoir entendu les observations du Maire,
 il a consigné ses propositions sur un tableau préparé et affiché.
 Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à porter au

Chapitre des recettes toutes les ressources de la Commune et à ne former des demandes de crédits que pour des dépenses nécessaires; il a, en même temps, cherché à mettre le plus de précision possible dans la quotité de chaque article de recette et de dépenses.

Le Conseil fait observer que les revenus ordinaires de la Commune étant insuffisants pour pourvoir aux dépenses obligées de l'instruction primaire, il a porté au budget une recette à titre d'imposition pour l'instruction primaire, et qu'il a entendu par là voter, dans les limites fixées par la loi et au prorata de la dépense obligée, les centimes spéciaux nécessaires pour assurer ce service, concurremment avec la subvention sur les fonds du Département et de l'Etat à laquelle la Commune peut avoir droit.

Afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de recourir à une imposition extraordinaire pour insuffisance de revenus, le Conseil a établi la situation financière de la Commune ainsi qu'il suit:

D'après les propositions faites pour la formation du budget de l'exercice 1869, les recettes ordinaires doivent s'élever à . . . 8433.¹⁰⁰ et les dépenses ordinaires à . . . 10972.²⁰

Partant, excédant de dépense de 2139.²⁰
Le déficit constaté au budget supplémentaire de l'exercice 1864 est de . . . 248.¹³

Ainsi pour assurer le service il sera nécessaire de demander une imposition extraordinaire.

Enfin, le Conseil municipal, après avoir examiné s'il y aura lieu de se réunir de nouveau, conjointement avec les plus forts contribuables, à l'effet de voter une imposition pour insuffisance de revenus, réparations, constructions, acquisitions, frais de procès, dettes exigibles et autres dépenses éventuelles.

Après avoir entendu dans leurs propositions le

Maire et les divers membres du Conseil;

Décidé que cette convocation est nécessaire, qu'elle aura lieu le vingt-deux Mai courant, à neuf heures du matin, et qu'elle aura pour objet de voter:

Une imposition pour insuffisance de revenus.

Fait et délibéré, le 17 Mai 1864, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,
M. Pierre L. Eymard
Jean Mottet
E. Mottet
Chabert
Benistant
J. Bresson

Le Président,
J. Mottet

Le Secrétaire,

Deussset

N^o 5.

Vote
des ressources
pour les chemins
vicinaux.

Le un mil huit cent soixante-quatre et le douze du mois de mai le Conseil municipal de la commune de Breuregard, réuni, conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1855, pour sa deuxième session ordinaire de 1864, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire; présents M. M. Jean Pierre Fière, Julien Eymard, Jean Mottet, Elie Mottet, Jacques Chabert, Romain Benistant, Jean Antoine Bresson et Joseph Deussset, conseillers;

Vu la section 1^{re} de la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux;

Vu le titre II du règlement du Préfet du 25 août 1854, pour l'exécution de l'acte loi;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 1856, sur l'organisation du service des agents-voyers;

Où le rapport fait par le Maire, en exécution de l'article 49 du règlement, sur la situation et les besoins des chemins vicinaux;

Considérant que l'entretien des chemins vicinaux légalement reconnus est une charge obligatoire;

Considérant que les Communes désignées par le Conseil général pour concourir aux dépenses des chemins vicinaux de grande communication, et par nous pour fournir les ressources nécessaires aux lignes de moyenne communication, sont mises en demeure, par arrêté du Préfet du 29 avril dernier, de voter pour ce service, savoir:

Les Communes traversées, trois centimes un tiers et deux journées de prestations;

Les Communes intéressées, trois centimes un tiers.

Après s'être rendu compte de la situation des chemins vicinaux ordinaires, et de la position de la commune sous le rapport des chemins vicinaux de grande communication.

Après avoir examiné s'il y avait possibilité d'assurer ce service au moyen des revenus ordinaires ou des fonds libres, et avoir reconnu qu'on ne pouvait pas compter sur ces ressources

Délibère ce qui suit:

Art. 1^{er}. Il sera ajouté trois centimes un tiers au principal des quatre contributions directes de l'année 1869, dont le produit sera employé aux dépenses des chemins vicinaux.

Art. 2. Une prestation de trois journées sera imposée en 1869 à tout habitant, chef de famille ou d'établissement, à titre de propriétaire, de régisseur, de fermier ou de colon partiaire, porté au rôle des contributions directes, savoir:

1^o Pour sa personne et pour chaque individu mâle, valide, âgé de dix-huit ans au moins et de soixante ans au plus, membre ou serviteur de la famille et résidant dans la commune

2^o Pour chacune des charrettes ou voitures attelées, et, en outre, pour chacune des bêtes de somme, de trait, de selle, au service de la famille ou de l'établissement dans

La Commune.

Fait et délibéré, le 12 Mai 1864, par les membres du Conseil municipal sussignés.

Les Conseillers municipaux,

~~Ed. Mottet~~ ~~L. Lippard~~ Jean Mottet

Ed. Mottet, ilhabert

Benistant, 183-185cm

Le Président,

J. Mottet

Le Secrétaire,

A. Poussot

3^e partie
N^o 6.

Le Conseil municipal de la Commune de Neuregard et les plus forts contribuables, convoqués, conformément aux articles 39 et 40 de la loi du 19 mai 1818, 40 et 42 de la loi du 18 juillet 1837, en nombre égal à celui des conseillers en fonctions, se sont réunis le vingt-deux des mois de mai 1864, pour la troisième partie de la deuxième session ordinaire, à l'effet de voter une imposition pour faire face au paiement des dépenses ordinaires de la Commune pendant l'exercice 1864.

Et cet effet, l'assemblée, présidée par M. Jean Mottet en sa qualité de Maire a délibéré ce qui suit:

Vu les chapitres additionnels au budget de 1864 arrêtés par le Conseil municipal dans la première partie de sa session;

Vu le budget primitif de 1864;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au chapitre des Recettes, et que toutes les dépenses pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Considérant que, suivant ses propositions, les Recettes du budget supplémentaire arriveront à
les dépenses à

Partant excédant de dépense
et que l'excédant définitif de recette du budget primitif de 1864 (1^{re} colonne) est de

Que dès lors il y aura un excédant de dépense de

3802	69
2086	76
289	11
39	98
249	13

Vote
d'imposition
pour insuffisance
de revenus.

L'Assemblée demande que la Commune soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de deux quarante-cinq francs treize centimes pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux dépenses ordinaires de l'exercice 1864 et demande en outre que cette somme soit recouvrée en 1864 et comprise au rôle général de l'année, sous le titre d'insuffisance de revenus.

Fait et délibéré, le vingt-deux Mai 1864, par les membres du Conseil municipal et les plus forts Contribuables soussignés.

Les conseillers municipaux,

M. Fiers, L. Lymard

J. Descaux physicien

J. Beson Jeanmottet

E. Mottet B. Bonstant

J. Pousset

J. Mottet Maire

Les plus forts Contribuables,

J. Guichard J. Belle

Vicor Douberd

A. Mathas Cornier

J. P. Seyvet

J. Seyvet

J. Fabien Prunier Ducobet

J. Seyvet

160-7.

Le Conseil municipal de la commune de Beaurégard et les plus forts Contribuables, convoqués, conformément aux articles 39 et 40 de la loi du 15 mai 1818, 40 et 42 de la loi du 18 juillet 1837, en nombre égal à celui des Conseillers en fonctions, se sont réunis le vingt-deux du mois de mai 1864, pour la troisième partie de la deuxième session ordinaire, à l'effet de voter une imposition pour faire face au paiement des dépenses ordinaires de la Commune pendant l'exercice 1864.

A cet effet, l'Assemblée, présidée par M. Jean Mottet en sa qualité de maire a délibéré ce qui suit:

Vue les propositions pour le budget de l'exercice 1864 arrêtées par le Conseil municipal dans la deuxième

partie de sa session.

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes, et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Considérant que, suivant ses propositions, les Recettes arriveront à	8400	..
et les dépenses à	10572	20
Ce qui produira un excédant de dépense de	2172	20
Qu'en ajoutant pour dépenses imprévues la somme de	10	80
Il résultera en définitive un déficit de	2180	00

L'assemblée demande que la Commune soit autorisée à l'emprunter jusqu'à concurrence de la somme de deux mille cent cinquante francs

Davoir:

1 ^o Pour salaire du garde champêtre	600	..
2 ^o Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1869.	1550	..
Somme égale	2150	..

Fait et délibéré, le vingt-deux mai 1864, par les membres du Conseil municipal et les plus forts Contribuables soussignés.

Les Conseillers municipaux,
 M. ~~Maillard~~
 J. J. Devaux J. Mottet
 E. Brisson Jean Mottet
 E. Mottet Benistant
 Roussel
 J. Mottet Maire

Les plus forts Contribuables,
 P. Guichard J. Bell
 Victor Lombard
 A. Mathas Genier
 J. P. Segret
 J. Segret
 Fabien J. J. Duesabine
 J. A. Segret

Le an mil huit cent soixante-quatre et le singt-
 du mois de mai le Conseil municipal de la commune
 de Breucuregard étant réuni, pour sa session ordinaire
 de mai, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa
 qualité de maire; présents M. M. Jean Pierre
 Fiore, Julien Eymard, Jean François Deverus, Hippolyte Mottet,
 Jean Antoine Pesson, Eli Mottet,
 Jean Mottet, Romain Benistant et Joseph Roussel, conseillers.

M. le Président donne connaissance des dispositions
 de la loi du 19 mars 1850 et du décret du 7 octobre
 suivant, relatives aux dépenses de l'enseignement
 primaire, et invite le Conseil municipal à délibérer sur
 ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant
 l'année 1869.

Le Conseil municipal, après avoir mûrement
 délibéré, prend les décisions suivantes:

Il arrête le traitement fixe de l'instituteur de
 chaque section de la commune, pour ladite année,
 à la somme de deux cents francs, ce qui fait six
 cents francs, ci 600^f..

Il examine ensuite si, conformément à l'article 98 de
 la loi du 19 mars, il y a lieu d'allouer aux instituteurs un
 supplément de traitement, afin d'élever le revenu de
 chacun au minimum de 700^f..

A cet effet, il se fait représenter les rôles de la
 rétribution scolaire de 1868, lesquels s'élèvent, l'édiction
 faite des non-valeurs, à la somme de 1869.66

Cette somme, prise pour base de la rétribution
 scolaire de 1869 et ajoutée au montant des traitements
 fixes arrêtés ci-dessus, donnant la somme totale de

2449.66, le Conseil municipal alloue un supplément
 de traitement pour l'instituteur de Breucuregard, pour l'année 1869, de . . . 7.20
 Total des dépenses pour traitements 2456.86

Ordonnant ensuite au moyen de acquitter les dépenses
 des traitements, le Conseil municipal décide qu'il devra
 être prélevé pour cet objet, sur les ressources ordinaires de la
 commune, la somme de

Laquelle somme, ajoutée à celle de 301^{rs} 66^{cs} montant de l'imposition spéciale des centimes additionnels au principal des quatre contributions directes que la loi autorise à voter, ci 301^{rs} 66^{cs}
 2^o - Or celle 1848^{rs} 66^{cs} provenant du montant total de la rétribution scolaire, ci 1848^{rs} 66^{cs}
 Forme celle de 2147^{rs} 32^{cs}

En conséquence, il restera à fournir par le Département et par l'Etat, pour compléter les ressources destinées aux traitements des instituteurs, une somme de 309^{rs} 84^{cs}
 Total égal 2452^{rs} 86^{cs}

Fait et délibéré à Beaucourt, les jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,
 M. Frère, J. Simon, J. Deveau

Le Président
 J. Mottet

J. Mottet, J. Besson, E. Mottet
 Jean Mottet, Benistant

Le Secrétaire,
 Roussel

L'an mil huit cent soixante-quatre, le vingt-deux du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Beaucourt, réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de maire; présents - M. M. Jean Pierre Frère, Julien Eynard, Jean François Deveau, Joseph Hippolyte Mottet, Jean Antoine Pesson, Elie Mottet, Jean Mottet, Remoin Benistant et Joseph Roussel, conseillers;
 M. le Maire a fait connaître au Conseil que, par testament en date du dix-huit septembre mil huit cent cinquante, la nommée Marie Julie Bonnet, épouse du sieur Jean Pierre Roussel, décédée à Gaillans, une des sections de cette commune, le vingt-six février dernier, a légué aux pauvres de la commune de Beaucourt huit hectolitres de blé, dont la distribution aura lieu dans l'année qui suivra son décès, et que le Conseil était, en conséquence, invité à prendre un avis sur ce testament, et à donner son avis sur les avantages qu'il

il y aurait d'accepter cette libéralité.

Le Conseil, après en avoir délibéré et pris connaissance des dispositions testamentaires dont il s'agit ainsi que de la délibération de la Commission administrative du Bureau de bienfaisance, intervenue à ce sujet aujourd'hui, est d'avis que ce legs soit accepté attendu qu'il est avantageux aux pauvres de la commune.

Fait et délibéré, le vingt-deux mai 1864, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

M. Pierre J. Eynard, J. Devaux

Le Président,
J. Mottet

M. Jean Mottet, J. Bresson
M. Benistant, E. Mottet

Le Secrétaire,

J. Poussot

Levan mil huit cent soixante-quatre, le vingt-deux du mois de mai le Conseil municipal de la commune de Deauregard étant réuni pour sa session ordinaire de mai, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de maire, présents M. M. Jean Pierre Pière, Julien Eynard, Jean François Devaux, Joseph Hippolyte Mottet, Jean Antoine Bresson, Jean Mottet, Eli Mottet, Normain Benistant et Joseph Poussot, conseillers municipaux.

M. le Président a soumis à l'examen du Conseil municipal le budget de 1864 du Bureau de bienfaisance de cette commune, avec invitation d'exprimer son avis sur les recettes et les dépenses qui y sont inscrites, comme le prescrit l'article 21 de la loi du 18 juillet 1831.

Sur quoi les membres dudit Conseil après avoir examiné la situation financière, les recettes et les dépenses qui figurent sur le budget, sont d'avis qu'il doit être approuvé.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,
E. Fiers J. Eynard J. Devaux

Le Président,
J. Motlet

J. Motlet
E. Motlet
Presson Jean Motlet
Benistant

Le Secrétaire,
Roussel

L'an mil huit cent soixante-quatre, le vingt-deux du mois de mai le Conseil municipal de la commune de Beauregard étant réuni, pour sa session ordinaire de mai, sous la présidence de M. Jean Motlet en sa qualité de maire, présents MM. Jean Pierre Fiers, Julien Eynard, Jean François Devaux, Joseph Hippolyte Motlet, Jean Antoine Presson, Jean Motlet, Elie Motlet, Romain Benistant et Joseph Roussel, Conseillers.

M. le Maire a mis sous les yeux du Conseil une promesse de vente souscrite par les sieurs Hippolyte Charlet et Frédéric Charlet, propriétaires à Meymanns, par laquelle ils se soumettent de céder à la commune de Beauregard, pour aboutir avec voirie dans la cour du presbytère de Meymanns, une parcelle de terre de la superficie de soixante mètres carrés, moyennant une indemnité de deux cent cinquante francs, et, en conséquence, il invite le Conseil à délibérer sur le moyen d'avoir des fonds pour payer cette dette si que l'acquisition aura eu lieu.

Le Conseil, après en avoir délibéré, a reconnu qu'il était urgent que la Commune fut autorisée à procéder le plus tôt possible à cette acquisition de terrain, et décide qu'il sera demandé l'autorisation à M. le Préfet que la somme nécessaire pour acquitter la dépense dont il s'agit soit prise, dès que les formalités seront remplies, sur le restant de crédit qui figure au budget additionnel de 1864, sous le titre d'intérêts du prix d'acquisition des maisons d'école, du presbytère et frais d'enregistrement.

Fait et délibéré, le 22 Mai 1864, par les
membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Le Président

F. Fiéret, J. Eymard, J. Deveau

J. Mottet

J. Mottet, B. Besson, Jean Mottet

J. Mottet, Benistant

Le Secrétaire,

Roussel

Session d'août 1864.

L'an mil huit cent soixante-quatre, le dix-huit du
mois d'août le Conseil municipal de la commune de
Pecqueurard réuni, conformément à l'article 19 de la loi du
5 mai 1855, pour sa troisième session ordinaire de 1864,
sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de
maire; présents M. M. Jean Pierre Fiéret, Julien
Eymard, Bertullien Thier, Jean François Deveau, J.
Charbord, Elie Mottet, Jean Antoine Besson, Jean
Mottet, Romain Benistant, et Joseph Roussel, conseillers.

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de
son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des
suffrages comme le prescrit l'article 24 de la loi du 21
mars 1831.

M. Joseph Roussel ayant obtenu cette majorité, a été
proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la loi précitée à apprécier les
motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres
à manquer à trois sessions consécutives, le conseil a déclaré
qu'aucun conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait,
déclaré démissionnaire.

Fait et dressé à Pecqueurard, le
22 août 1864, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les conseillers municipaux,

Le Président,

F. Fiéret, J. Eymard, J. Deveau

J. Mottet

J. Mottet, B. Besson, Jean Mottet

Le Secrétaire,

J. Mottet, Benistant

Roussel

L'an mil huit cent soixante-quatre, et le dix-huit du mois
 d'août, le Conseil municipal de la commune de Meaugard réuni,
 conformément à la loi du 15 mars 1850, à l'article 19 du décret
 du 7 octobre 1850 et à la loi du 5 mai 1855, pour la troisième
 session ordinaire de 1864, sous la présidence de M. Jean Mottet
 en sa qualité de maire; présents M. M. Jean Pierre Frère, Julien
 Eynard, Bertullien Hhler, Jean François Deveaux, Jacques Chabert,
 Elie Mottet, Jean Antoine Pesson, Jean Mottet, Romain
 Benistant et Joseph Devouset,
 Conseillers;

Vu l'article 15 de la loi du 15 mars 1850 sur l'enseignement,
 § 2, portant que « le Conseil académique fixe le taux de la
 rétribution scolaire, sur l'avis des conseils municipaux et
 des délégués cantonaux;

Vu l'article 30 de la même loi, le décret du 31 décembre 1853,
 la loi du 14 juin 1854 et celle du 14 juin 1859;

Vu la loi du 5 mai 1855 sur l'organisation municipale,
 Vu le tableau contenant, pour l'année 1864, le taux de la
 rétribution dans chaque école publique de garçons de la commune;

Considérant, en ce qui concerne, les écoles de filles, que leur
 assimilation aux écoles de garçons rend nécessaire l'application
 à ces écoles des règles suivies pour les premières;

Considérant que les fixations sont bien établies

Le Conseil est d'avis d'établir deux catégories pour les enfants
 de toutes les écoles de la commune et de fixer de la manière suivante
 la rétribution afférente à chacune, tant pour l'abonnement annuel
 que pour la rétribution mensuelle:

- 1^{re} Catégorie (enfants âgés de moins de 7 ans)
 2^e Catégorie (enfants âgés de plus de 7 ans)
 Et d'établir une catégorie particulière pour les enfants
 âgés de plus de 12 ans, avec abonnement de 6 mois fixé
 comme ci-contre:

Ecoles de garçons,		Ecoles de filles,	
abonne- ment annuel	rétribu- tion mensuelle	abonne- ment annuel	rétribu- tion mensuelle
12 ⁵	3 ⁵	12 ⁵	3 ⁵
16 ⁵	4 ⁵	16 ⁵	4
abonne- ment de 6 mois		abonne- ment de 6 mois	
10 ⁵		10 ⁵	

Fait et délibéré, le 18 août 1864, par les membres
du Conseil municipal soussignés.

Le secrétaire,

Le Président,
J. Mottet

J. Pousset

Les Conseillers,

M. M. J. Eymard, Certallien Thier
J. J. Deveaux, Bresson, E. Mottet
Chabert, Jean Mottet, Bonistand

L'an mil huit cent soixante-quatre et le dix-huit du mois d'août le Conseil municipal de la commune de Pécourayard étant réuni pour sa session ordinaire d'août, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de maire; présents M. M. Jean Pierre Thier, Julien Eymard, Certallien Thier, Jean François Deveaux, Jean Antoine Bresson, Elie Mottet, Jacques Chabert, Jean Mottet, Romain Bonistand et Joseph Pousset, conseillers;

M. le Maire expose que la proximité du torrent du Pessé de la place publique de Pécourayard nécessite un mur de soutènement pour la préserver du débordement des eaux de ce torrent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a reconnu qu'il était urgent de s'occuper sans retard de la construction de ce mur et que les travaux à ce sujet aient lieu par voie d'économie vu leur peu d'importance.

Il prie, en même temps, M. le Maire de faire dresser un devis estimatif relatif à la construction de ce mur afin d'être soumis, avec la présente, à l'approbation de M. le Préfet.

Le Conseil décide, en outre, qu'il sera demandé l'autorisation à ce M. le Préfet d'employer pour cette dépense la somme de

quatre-vingts francs quatre-vingt-quinze centimes qui figure au budget additionnel de 1864 comme ressource spéciale non employée sous la dénomination d'acquisition et construction de la maison d'école de Beauregard.

Fait et délibéré le 18 août 1864, par les membres du conseil municipal soussignés.

Les conseillers municipaux

M. Pierre J. Lymacq
M. Devaux
M. Chabert
M. Benisteant

Le Président

J. Mottet

Le secrétaire,

J. Pousset

L'an mil huit cent soixante-quatre et le huit du mois de septembre le conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet en date du 31 août 1864.

Étaient présents M. M. Jean Pierre Tière, Julien Eymard, Joseph Hippolyte Mottet, Jacques Chabert, Curtullien Thier, Jean François Devaux et Joseph Pousset, conseillers;

La séance ouverte M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Préfet relative au canal de la Bourne et rappelant les propositions faites par M. M. Dussard et Vellier, demandeurs en concession.

Après discussion, le conseil municipal prend à l'unanimité la délibération suivante:

1^o Les propositions de M. M. Dussard et Vellier, telles qu'elles sont contenues dans l'avis de M. le Préfet du 19 juillet dernier, sont acceptées.

2^o En conséquence, la commune de Beauregard fera partie du syndicat du canal de la Bourne dont la constitution est sollicitée de M. le Préfet sur les bases proposées par M. M. Dussard et Vellier.

3^o M. le Maire a tous les pouvoirs pour représenter la commune de Beauregard dans

le syndicat et pour poursuivre sa constitution.
Fait et délibéré à Beaufort, les jour, mois
et an susdits par les membres du conseil municipal
sussignés.

Les Conseillers municipaux,
Officiers
G. Lymard
Chabert
P. Thier
J. Deveaux

Le Président,
J. Mottet

Le Secrétaire,
Pousses

Session de Novembre 1864.

L'an mil huit cent soixante-quatre et le dix du mois
de novembre le conseil municipal de la commune de
Beaufort réuni, conformément à l'article 19 de la loi
du 5 mai 1855, pour sa quatrième session ordinaire,
de 1864, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa
qualité de Maire; présents M. M. Jean Pierre Thier,
Victorien Thier, Jean Antoine Bresson, Elie Mottet,
Jacques Chabert, Jean Mottet, Romain Beniston
et Joseph Pousses, conseillers;

Le conseil s'est d'abord occupé de la nomination de
son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des
suffrages, comme le prescrit l'article 24 de la loi du 21 mars
1831.

M. Pousses, Joseph ayant obtenu cette majorité, a
été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la loi précitée à apprécier les
motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à
manquer à trois sessions consécutives, le conseil a déclaré qu'aucun
conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré
démissionnaire.

Fait et Dressé à Beaufort, les jour, mois et

au susdits par les membres du conseil municipal sussignés.

Les conseillers municipaux,

Le Président,

Officier d'habert *E. Motlet* *J. Bresson* *J. Motlet*
J. Motlet *Jean Motlet* *Benoistand* *Le Secrétaire*
Agoussot

L'an mil huit cent soixante-quatre, le dix du mois
 de novembre, le conseil municipal de la commune de Beauregard,
 réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean Motlet
 en sa qualité de Maire, présents M. M. Jean Pierre Thore, Jacques
 Chaperd, Eli Motlet, Jean Antoine Bresson,
 Costellien Thier, Jean Motlet, Romain Benoistand
 et Joseph Agoussot conseillers;

M. le Maire a fait connaître au Conseil que, par
 testament en date du vingt-trois mars mil huit cent soixante-
 deux, la nommée Marie Alexandrine Clave, épouse du sieur
 Eli Robert, décédée à Beauregard, le trois mai 1862, a légué
 1° aux pauvres de la section de Beauregard, pour être
 distribués pendant les dix premières années de son décès,
 cinquante litres blé ou froment, par an, 2° aux pauvres des
 parishes des sieurs Joseph Clave, Frédéric Clave, Sophie Clave
 et Sélagie, ses héritiers généraux et universels, cinquante litres
 blé ou froment chacun pendant les cinq années qui suivront
 celle du décès de sondit mari, et que le conseil, étant, en
 conséquence, invité à prendre connaissance des dispositions de ce
 testament, et à donner son avis sur les avantages qu'il y aurait
 d'accepter ces libéralités.

Le Conseil, après avoir délibéré et avoir pris connaissance des
 dispositions testamentaires dont il s'agit, ainsi que de la délibération
 de la Commission administrative du Bureau de bienfaisance,
 intervenue à ce sujet le seize du mois de février dernier et la délibération
 municipale du vingt du même mois, est d'avis que ces legs soient
 acceptés, attendu qu'ils sont avantageux aux pauvres de la
 commune de Beauregard. — x. Clave. Approuvé d'un mot approuvé.

Fait et délibéré à Meaurio, les jour, mois et an
que dessus.

Les Conseillers municipaux,

~~P. Fier~~ ~~J. Chabert~~ ~~E. Mottet~~

Le Président,

J. Mottet

J. Bresson ~~Chabert~~ Jean Mottet

Le Secrétaire,

Benistand

J. Pousset

L'an mil huit cent soixante-quatre, le dix six mois de
de novembre, le Conseil municipal de la commune de Meaurio
réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean Mottet
en sa qualité de maire; présents M. M. Jean Pierre Fier,
Jacques Chabert, Elie Mottet, Jean Antoine
Bresson, Germain Hies, Jean Mottet, Romain
Benistand et Joseph Pousset, Conseillers;

M. le Maire a fait connaître au Conseil que, par
testament en date du trente-un août mil huit cent Douze,
le M^r Charles Bresson, décédé à Meaurio, le treize
septembre mil huit cent dix-neuf, a légué aux pauvres de
la section de Meaurio, 1^o pendant quinze ans, deux hectolitres
de blé froment; 2^o la somme de cent francs qui était exigible
après le décès de Marie Fontaine, lequel est arrivé le treize juin
mil huit cent cinquante-huit, et que le Conseil était, en conséquence,
invité à prendre connaissance des dispositions de ce testament et à donner
son avis sur les avantages qu'il y aurait d'accepter ces libéralités.

Le Conseil, après en avoir délibéré et pris connaissance
des dispositions testamentaires dont il s'agit, ainsi que de la
délibération de la Commission administrative du Bureau de
bienfaisance, intervenue le seize février dernier et la délibération
municipale du vingt du même mois, est d'avis que ces legs soient
acceptés, attendu qu'ils sont avantageux aux pauvres de la section
de Meaurio.

Fait et délibéré à Meaurio, les jour, mois et an que dessus.

Les Conseillers municipaux,

~~P. Fier~~ ~~J. Chabert~~ ~~E. Mottet~~ ~~J. Bresson~~ ~~J. Mottet~~
~~Chabert~~ Jean Mottet Benistand

Le Président,

J. Mottet

Le Secrétaire,

J. Pousset

L'an mil huit cent soixante-quatre, le dix du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire; présents M. M. Jean Pierre Tière, Jacques Chabert, Elie Mottet, Jean Antoine Bresson, Bertullin Thier, Jean Mottet Romain Benistant et Joseph Brousset, conseillers;

M. le Maire a exposé qu'il est nécessaire de demander l'autorisation d'employer la somme de deux mille dix-huit francs huit centimes, qui figure au budget additionnel de 1864, au N° 4 de la section 3, sous le titre de ressources spéciales pour les chemins vicinaux, pour effectuer le paiement de quelques indemnités de terrains cédés pour l'élargissement ou la rectification du chemin vicinal de moyenne communication N° 29, de St-Mazaire-en-Royans à Allex.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,

Vu la délibération municipale du 12 mai 1861,

Demande à M. le Préfet l'autorisation d'employer la somme précitée pour opérer le paiement des indemnités de terrains dont il s'agit.

Fait et délibéré à Beauregard, le 10 novembre 1864, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

J. Tière Chabert, E. Mottet

J. Mottet

J. Bresson, Bertullin Thier, Jean Mottet

Le Secrétaire,

Benistant,

J. Brousset

L'an mil huit cent soixante-quatre, le dix du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire; présents M. M. Jean

Pierre Pière, Jacques Chaperd, Elie Mottet, Jean
Antoine Bresson, Bertullien Hhies, Jean Mottet,
Romain Benistant et Joseph Brousset, conseillers;
Le Conseil,

Vu l'acte de vente par lequel les ^{srs} Hippolyte
Charlet et Frédéric Charlet cèdent à la commune de
Beaurivard sixante mètres carrés de terrain pour servir
à l'élargissement du chemin qui conduit au presbytère
de la paroisse de Meymans, moyennant la somme
de deux cent cinquante francs;

Vu la délibération municipale du vingt-deux-
mai dernier par laquelle la somme ci-dessus a été votée;

Considérant qu'ayant effectué le paiement d'un
immeuble acquis par la commune il est urgent de
purger les hypothèques dont il peut être grevé et de
produire le certificat négatif d'inscription ou d'en
être légalement dispensé;

Considérant que les formalités hypothécaires, en
cette circonstance, occasionneraient une dépense inutile à
la commune vu le peu de contenance qui lui a été cédée.

En conséquence, le Conseil municipal est d'avis que
la commune soit dispensée de purger les hypothèques
conventionnelles, judiciaires et légales relativement à
l'acquisition du terrain dont il s'agit et que les vendeurs
soient dispensés de produire tout certificat négatif
d'inscription.

Fait et délibéré à Beaurivard, le 10 ^{sept} 1864,
par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Pièce Hhies

E. Mottet

Le Président,
J. Mottet

Bresson
Benistant

Jean Mottet

Le Secrétaire,

Benistant

J. Brousset